



CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2010

COMPTE RENDU

Le Trente Mars Deux Mille Dix à Vingt Heures Quarante, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bruno NOURY, Maire.

PRESENTS : Bruno NOURY, Maire

Guy BEZILLE, Henri ARQUILLIERE, Sylvie GROG Pierre MECHIN, Blandine HENRY, Yannick RIVALIN, Adjoints au Maire,

Marlène HACPILLE, Claudie BILLE, Pascal GUEHO (jusqu'à 22h10), Patrice BERNARD, Judith LE RALLE, Sébastien CHAUVET, Fabienne COUTHOUIS, Sandrine TARAUD, Carole CHARUAU, Philippe AUDEON, Monique TARAUD, Jacques FORESTIER, Bruno GIRARD, et Vincent BUCHOUL, Conseillers Municipaux,

PROCURATIONS : Moïsette DUPONT, Mireille BOUTET, Louis DUPONT et Marie-Thérèse LEROY, et qui avaient donné respectivement procuration à, Sylvie GROG, Guy BEZILLE, Pierre MECHIN et Jacques FORESTIER

ABSENTS : Monique CADOU et André TARAUD

SECRETAIRE : Vincent BUCHOUL

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Vincent BUCHOUL, à l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire propose de compléter l'Ordre du Jour par le point suivant :

- Tempête : aide aux sinistrés – vote d'une subvention

Les Conseillers Municipaux présents n'émettent aucune objection à l'inscription de cette question et à son examen.

I – APPROBATION PROCES VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2010

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2010, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit compte-rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

- ♦ **APPROUVENT** le compte-rendu de la séance du 16 mars 2010

II – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2010

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

↳ TARIF FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM GROIX (décision N°10/03/40 du 08/03/2010)

Le Maire de la Commune de l'ILE D'YEU,

CONSIDERANT la délibération du 27 mars 2008 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des manifestations à caractère culturel et de loisirs ;

A décidé

DE FIXER le montant des spectacles, des entrées aux séances et des boissons de la buvette organisés à l'occasion du Festival International du Film Insulaire « Escale à l'Ile d'Yeu » par la Mairie de l'Ile d'Yeu, qui aura lieu du 19 au 21 mars 2010 :

- Tarif par ½ journée de projection et par spectacles : **5€**
 - Tickets «manifestation culturelle » jaune
- Boissons
 - Punch : **3€**
 - Pression : **2€**
 - Kyr : **2€**
 - Verre de vin : **2€**
 - Jus de fruit : **1,50€**

Ces montants seront encaissés par la régie « Spectacles et Animations »

↳ TARIF DEGRESSIF TENTE ET CARAVANES (décision n°10/03/41 du 08/03/2010)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du 27 mars 2008 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT la révision de tous les tarifs « camping » par le conseil municipal en date du 8 décembre 2009

CONSIDERANT qu'il convient de revoir les tarifs applicables aux tentes individuelles et caravanes installées temporairement en fonction de la durée du séjour afin de faciliter l'accès au camping pour les réservations de longue durée

A décidé

♦ **DE FIXER** comme suit un tarif dégressif des emplacements pour tentes individuelles et caravanes temporaires ainsi que sur les redevances annexes pour l'occupation de ces emplacements à savoir l'accès à l'électricité, et la contribution journalière par personne (adultes et enfants) et pour les chiens

- de la 31^{ème} nuit à la 60^{ème} nuit : réduction de 30%
- de la 61^{ème} nuit à la 90^{ème} nuit : réduction de 40%
- de la 91^{ème} nuit et au delà : réduction de 50%

Ne sont pas concernés :

- les tarifs journaliers concernant les redevances pour les motos, voitures,
- les tarifs annuels des caravanes,
- les nuitées dans le bâtiment d'hébergement

- les tentes collectives louées à la semaine et au WE
- les HLL

Il est précisé que ces nuitées seront encaissées par la régie du camping municipal

↳ **TARIF DE LOCATION TEMPORAIRE : ATELIERS RELAIS** (décision n°10/03/42 du 08/03/2010)

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du 27 mars 2008 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT la vacance de l'immeuble municipal situé 7 rue Pierre Henry

CONSIDERANT les demandes fréquentes d'ateliers relais à l'approche de la saison estivale

CONSIDERANT le tarif de location temporaire des locaux municipaux à fonction d'ateliers relais voté par le conseil municipal en date du 8 décembre 2009

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif sur ce bâtiment à usage d'atelier relais à compter du 1^{er} mars 2010

A décidé

- **DE FIXER** le tarif de location temporaire de ce bâtiment à usage d'atelier relais à compter du 1^{er} mars 2010, comme suit :

LOCATION TEMPORAIRE de LOCAUX ARTISANAUX (H.T.)		2010
Rez-de-Chaussée	H.T. le m² par AN	24,91 €

III – DELIBERATIONS

01-MISSIONS DU SPANC

Rapporteur : Yannick RIVALIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1331-1-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 214-14,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2005 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Le rapporteur propose que la délibération de création du SPANC soit complétée comme suit :

- Les missions obligatoires du SPANC sont :
 - d'une part, le contrôle de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans,
 - d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations réalisées ou réhabilitées depuis plus de huit ans.

Les contrôles de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées seront réalisés en régie.

Un premier contrôle (diagnostic) de toutes les installations d'assainissement non collectif existantes doit avoir été réalisé avant le 31 décembre 2012. Ce contrôle sera réalisé par un prestataire extérieur sélectionné selon la procédure adéquate du Code des Marchés Publics.

A compter du premier contrôle des installations, la commune assure le contrôle de bon fonctionnement de celles-ci selon une périodicité de 4 ans.

Le budget d'assainissement non collectif pourvoit aux dépenses liées à l'exercice de la compétence. Les dépenses seront couvertes par des redevances auprès des usagers. Le montant de ces redevances sera défini dans une prochaine délibération.

Un règlement de service a été rédigé et est joint à ce document. Il définit la relation entre l'utilisateur et le SPANC et prévoit les contrôles indiqués ci-dessus.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◆ **ADOPTE** le règlement de service du SPANC joint en annexe

02-TARIFS : PARTICIPATION POUR REALISATION D'UN BRANCHEMENT SUPPLEMENTAIRE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Yannick RIVALIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal :

- que, pour couvrir les frais d'investissements du service d'assainissement collectif, les communes sont autorisées à percevoir une participation pour raccordement à l'égout
- Que, cette participation ne peut être perçue qu'auprès des propriétaires d'habitations déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif qui procèdent à une transformation intérieure de leur logement. Cette participation tient ainsi compte de l'économie réalisée par ces propriétaires qui n'auront pas à réaliser des travaux importants dans leur bâti.
- que l'installation d'un branchement supplémentaire pour une habitation déjà raccordée au réseau d'assainissement collectif est soumise à avis favorable des services techniques de la mairie et à la condition que le propriétaire ne demande pas la mise en place d'un deuxième compteur d'eau.

Cette participation doit être révisée par délibération tous les ans au moment du vote des tarifs

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◆ **FIXE** le tarif 2010 à 960 € H.T. pour la réalisation d'un branchement supplémentaire au réseau d'assainissement collectif, qui prendra effet le 1^{er} avril 2010

03-CONTROLE DE CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME LORS DE MUTATIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Patrice BERNARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1 à L 1331-11,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 214-14,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 271-4 et L 271-5,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le règlement du service d'assainissement en vigueur sur la commune de l'Ile d'Yeu,

Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif en vigueur sur la commune de l'Ile d'Yeu,

Considérant :

-qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution des eaux et notamment contre le déversement des eaux usées dans les caniveaux, réseaux d'eaux pluviales et milieu naturel mais aussi contre le déversement des eaux pluviales dans le réseau des eaux usées

-que dans les secteurs où il existe un réseau d'assainissement collectif de type séparatif, ne peuvent être rejetées dans les canalisations d'eaux usées que les eaux usées domestiques et qu'en conséquence les usagers actuels ou futurs ont l'obligation de veiller à la séparation de leurs branchements d'eaux pluviales et d'eaux usées

-que dans les secteurs où il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif, les immeubles doivent être équipés d'une installation d'assainissement non collectif maintenue en bon état de fonctionnement

-qu'il est donc opportun de prévoir un contrôle de conformité de l'installation d'assainissement collectif et un état des lieux de l'installation d'assainissement non collectif des usagers à l'occasion de la vente d'un bien immobilier

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

♦ **DECIDE** qu'à compter du 01/05/2010, en cas de mutation immobilière d'un bien situé sur le territoire de la commune de l'Ile d'Yeu, il soit procédé à un **état des lieux du dispositif d'assainissement non collectif** lié à la propriété.

♦ **DECIDE** qu'à compter du 01/05/2010, en cas de mutation immobilière d'un bien situé sur le territoire de la commune de l'Ile d'Yeu, et desservi par un réseau d'assainissement collectif, il soit procédé à un **contrôle de conformité des installations de collecte intérieures et extérieures du bien raccordé**.

-Le contrôle de conformité de l'installation d'assainissement collectif ainsi que le contrôle du dispositif d'assainissement non collectif sont réalisés **par un représentant de la Commune**, à la demande et aux frais du vendeur. Une copie du rapport est ensuite déposée en mairie et auprès du Notaire chargé de la vente pour information de l'acquéreur et mention dans l'acte de vente.

-En cas de constat de **non-conformité de l'installation d'assainissement collectif**, il appartient au propriétaire ou à son successeur d'effectuer les travaux nécessaires dans un délai de 12 mois pour mise en conformité des installations. Une fois les travaux réalisés, la commune doit en être informée, afin de procéder à un nouveau contrôle.

En cas de **fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif jugé « acceptable » ou « non acceptable »** (*une prescription de travaux et/ou de réhabilitation découle de ces deux jugements*), il appartient au propriétaire ou à son successeur d'effectuer les travaux prescrits dans un délai de 12 mois. Une fois les travaux réalisés, la commune doit en être informée, afin de procéder à un nouveau contrôle.

-Une redevance forfaitaire de **100 €** sera appliquée au vendeur suite à l'un ou l'autre de ces contrôles.

-La présente délibération sera portée à la connaissance des notaires et professionnels de vente de biens immobiliers.

Rapporteur : Patrice BERNARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-11,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 214-14,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2005 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Il est rappelé que le SPANC est financièrement soumis au régime des services publics industriels et commerciaux et donne lieu à des redevances qui ne peuvent être mises à la charge que des usagers. Les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service et ne peuvent donc être recouvrées qu'à compter de la mise en place effective de ce service.

Le budget du SPANC doit s'équilibrer en recettes et dépenses, le produit des redevances étant affecté exclusivement au financement des charges du service.

Compte tenu du nombre d'installations existantes sur le territoire communal (estimé à 2300), de la moyenne annuelle en matière d'installations neuves (estimée à 30), des simulations de coût du service et des subventions attendues, il est proposé d'adopter un montant de **100 €** pour la redevance portant sur les contrôles de conception et de réalisation. *Ces contrôles sont réalisés dans le cadre de la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée.*

La redevance portant sur le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien sera définie dans une prochaine délibération.

La redevance de conception et de réalisation sera perçue en une seule fois, après le contrôle de conception du projet.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **DECIDE** d'instaurer une redevance sur les contrôles de conception et de réalisation d'un montant de **100 €**

05- ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE LA COMMUNE, 22 RUE NEPTUNE

Rapporteur : Pierre MECHIN

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un bien situé au 22, *rue Neptune* est en vente.

Cette parcelle bâtie cadastrée 113 AP 832 est d'une surface de 550 m² (PJ N°1).

Sur cette parcelle se trouvent trois bâtiments. Le bâti se compose d'une habitation de 48m² habitables (avec une cuisine, une chambre, une salle d'eau et un WC) et de 2 remises.

Cette opportunité résulte d'une négociation avec les propriétaires. L'acquisition de ce bien permettra, entre autres, de continuer l'aménagement des espaces de stationnement nouvellement créés à proximité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet communal d'étendre la capacité de stationnement à proximité notamment de la salle des fêtes du Casino et de la gare Maritime,

Vu la situation de cet immeuble à proximité immédiate de la salle des fêtes du Casino et dans la continuité du nouveau parking récemment créé sur une propriété (113 AP 1200) acquise en août 2009,

Considérant l'offre négociée pour cet immeuble à 190 000 € netvendeur,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 25 Abstention : 1 : Philippe AUDEON Pour : 24

◆ **DECIDE D'ACQUERIR** l'immeuble, du 22, rue Neptune (parcelle cadastrée 113 AP 832) d'une surface d'environ 550 m², pour la somme totale de 190 000 € (net vendeur),

◆ **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision. Les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la commune.

06-LOTISSEMENT DU GRAND CHEMIN : VENTE DU LOT N°2

Rapporteur : Patrice BERNARD

La commune a décidé de mettre en vente des parcelles du lotissement du Grand Chemin afin de faciliter l'accession à la propriété.

Le lot n°2 cadastré CE 193 d'une superficie de 236 m² a trouvé acquéreur au prix de 35 040 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◆ **VEND** le lot n°2 cadastré CE 193 d'une superficie de 236 m² au prix de 35 040 € TTC
- ◆ **ACCEPTE** le pacte de préférence consenti par l'acquéreur à la Commune de l'Ile d'Yeu, d'une durée illimitée et aux conditions arrêtées par la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2006, sur le lot n°2, sus désigné.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- ◆ **DIT** que les frais seront à la charge des acquéreurs.

07-CONSTITUTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN SITE INTERNET COMMUN A LA MAIRIE ET A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'YEU

Rapporteur : Bruno NOURY

La réalisation d'un site internet est une nécessité pour toute commune, notamment touristique et atypique comme l'Ile d'Yeu.

La Mairie et l'Office de Tourisme de L'Ile d'Yeu veulent conserver le principe d'un site commun tel qu'il existe déjà : un même nom de domaine et une page d'accueil proposant 1 entrée vers chaque site.

Le principe d'un site en partie commun se justifie par la nécessité de simplification de la recherche de renseignements pour l'internaute et le partage d'information.

La réalisation d'un site internet commun nécessite la constitution d'un groupement de commande.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres). Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

La commune assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée, décrite à l'article 28 du Code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 8 III du Code des marchés publics, une commission d'appel d'offres est constituée qui sera chargée de l'attribution de ce marché :

Le président de la commission est M. le Maire

Représentant de la Commune de l'Ile d'Yeu : Bruno Noury, Maire ; Sylvie Groc, Adjointe au développement économique ; Sébastien Chauvet, Conseiller municipal

Représentant de l'Office du Tourisme de l'Ile d'Yeu : Pierre Nolleau, président ; Michel Charreau, trésorier

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participera la commune de l'île d'Yeu et l'Office du tourisme de L'île d'Yeu,
- ◆ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour **la réalisation d'un site internet commun à la Mairie et à l'Office de tourisme de l'Ile d'Yeu**, annexée à la présente délibération,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- ◆ **ACCEPTE** que la commune soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

08-REGROUPEMENT SCOLAIRE : LOT 15 « VOIRIE-RESEAUX-DIVERS » - AVENANT 1

Rapporteur : Sylvie GROC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Par délibération en date du 25 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la Commission d'appels d'offres et a retenu les lots pour le marché du Regroupement Scolaire.

En ce qui concerne le lot n°15 : Voirie-Réseaux-Divers », celui-ci a été attribué à l'entreprise SCREG OUEST pour un montant de :

Lot n°	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant H.T.	OPTION/ VARIANTE	Montant Total HT
15	Voirie Réseaux Divers	Arnaud TP (Agence Screg)	482 921,00 €	+ option 7 302,00 €	490 223,00 €

Suite à une demande de travaux supplémentaires à savoir :

- Terrassement, fourniture et pose de tuyau d'arrosage diam32 comprenant le sable d'enrobage et le grillage avertisseur,
- Fourniture et pose de regard béton 40x40 comprenant le tampon fonte C125.

Il convient de passer un avenant avec l'entreprise SCREG Ouest d'un montant de 12 768,00 € H.T., ce qui représente une augmentation de 3 % de la masse des travaux.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE** l'avenant n°1 avec l'entreprise SCREG Ouest d'un montant H.T. de 12 768,00 € H.T portant le montant du marché à 502991, 00 € HT.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision,

09-MARCHE D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE – AVENANT 3 PROLONGATION DE DELAI

Rapporteur : Henri ARQUILLIERE

Le marché « d'entretien de la voirie communale et rurale », à bons de commande, approuvé par le Conseil Municipal du 27 Septembre 2006 et notifié le 29 novembre 2006, arrivait à son terme au 31 décembre 2009.

Compte tenu des retards engendrés par le problème de transport maritime, les travaux prévus dans la lettre de commande n°3 n'ont pu être réalisés et le marché a été prolongé jusqu'au 31 Mars 2010 par un avenant 2 de prolongation (délibération du 17 décembre 2009).

Toutefois, suite à une nouvelle lettre de commande pour la réalisation de travaux concernant L'Ecole de Saint Sauveur, le marché doit à nouveau être prolongé pour le même problème de transport maritime qui a engendré un retard conséquent dans les travaux.

Le marché sera prolongé jusqu'au 31 Juillet 2010, sans incidence financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE** l'avenant n°3 avec l'Entreprise SCREG OUEST, pour une prolongation de délais jusqu'au 31 Juillet 2010, sans incidence financière,
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision,

10-EGLISE SAINT SAUVEUR : CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA DRAC

Rapporteur : Blandine HENRY

Par délibération en date 8 décembre 2009, il a été décidé d'entreprendre des travaux importants sur l'Eglise Saint Sauveur. Ceux-ci ont fait l'objet d'une étude approfondie de Monsieur PRUNET, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Une estimation de travaux de 1 567 328,68 € HT a été établie.

Pour permettre à la Municipalité de réaliser l'opération, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a été contactée et une réunion s'est déroulée en Mairie le 24 Septembre 2009, en Mairie.

La DRAC, représenté par son Directeur Régional, a proposé à la Commune des subventions (environ 40 % de la dépense) sur ce projet. Il convient de passer une convention de travaux avec la DRAC pour définir les missions de chacun ainsi que les modalités des demandes de subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 25 Abstention : 1 : Sébastien CHAUVET Pour : 24

- ♦ **APPROUVE** la convention annexée entre la DRAC et la Commune concernant les travaux de restauration de l'Eglise de Saint Sauveur
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Départ de Pascal GUEHO

11-AVENANT AU MARCHÉ DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS, DES EMBALLAGES MÉNAGERS (SACS JAUNES)

Rapporteur : Yannick RIVALIN

Une modification sur les modalités de collecte est apportée au cahier des clauses techniques particulières du lot N°1 « Collecte, transport et déchargement des déchets ménagers et assimilés et des emballages ménagers (sacs jaunes) » du marché de gestion des déchets ménagers, des emballages ménagers (sacs jaunes) et des points d'apports volontaires (points tri). Le calendrier annuel élaboré chaque année reste la référence.

Le contenu du cahier des charges précisait ce qui suit :

POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES :

Calendrier de la période hiver	Fréquence Ordures ménagères	
	Particuliers	Métiers de bouche et autres déchets assimilés des professionnels + camping
1 ^{er} Octobre au 1 ^{er} Avril	Collecte Une fois par semaine	Collecte variable selon la demande Deux fois par semaine
1 ^{er} avril au 30 juin et 1 ^{er} au 30 septembre	Collecte Deux fois par semaine	Collecte Trois fois par semaine (variable) principaux axes commerciaux
1 ^{er} juillet au 31 août	Collecte Trois fois par semaine	Collecte Sept fois par semaine des principaux axes de commerçants et du camping.

Il est modifié et devient le suivant :

Calendrier de la période hiver	Fréquence Ordures ménagères	
	Particuliers	Métiers de bouche et autres déchets assimilés des professionnels + camping
Du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} jour des vacances de Pâques (toutes zones confondues) et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre (hors vacances de la Toussaint et hors vacances de Noël)	Collecte Une fois par semaine	Collecte variable selon la demande Deux fois par semaine
du 1 ^{er} jour des vacances de Pâques (toutes zones confondues) au 30 juin et 1 ^{er} au 30 septembre et vacances de la Toussaint et vacances de Noël (toutes zones confondues)	Collecte Deux fois par semaine	Collecte Trois fois par semaine (variable) principaux axes commerciaux
1 ^{er} juillet au 31 août	Collecte Trois fois par semaine	Collecte Sept fois par semaine des principaux axes de commerçants et du camping.

Jours de collecte

Secteurs	Jours Ordures ménagères		
	Hiver	Petites vacances	Été
Port et Ker Châlon	Lundi	Lundi et Vendredi	Lundi, Mercredi et Vendredi
Village et Petits Chemins	Mardi	Mardi et Samedi	Mardi, Jeudi et Samedi

Horaires

La collecte devra être assurée dans la plage horaire de 04 H 00 à 14 H 00. La collecte est à effectuer en dehors des heures d'ouvertures des magasins au Port et à St Sauveur (avant 9h00).

Des collectes peuvent avoir lieu entre 22 H 00 et 04 H 00 pour des raisons de sécurité.

Le secteur de Saint Sauveur et le Camping municipal devront être collectés à des horaires qui ne gêneront ni les habitants ni la circulation.

POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS (SACS JAUNES) ISSUS DES MENAGES EN PORTE A PORTE

Calendrier de la période hiver	Fréquence Sacs Jaunes		
	Particuliers	Métiers de bouche et autres déchets assimilés des professionnels + camping	
1 ^{er} Octobre au 1 ^{er} Avril	Collecte Une fois par semaine	Idem	
1 ^{er} avril au 30 juin et 1 ^{er} au 30 septembre	Collecte Deux fois par semaine	Idem	
1 ^{er} juillet au 31 août	Collecte Deux fois par semaine	Collecte Deux fois par semaine	
Secteurs	Jours Sacs Jaunes		
	Hiver	Petites vacances	Eté
Port et Ker Châlon	Lundi	Lundi et Jeudi	Lundi et Jeudi
Village et Petits Chemins	Lundi	Lundi et Jeudi	Lundi et Jeudi

Il est modifié et devient le suivant :

Calendrier de la période hiver	Fréquence Sacs Jaunes		
	Particuliers	Métiers de bouche et autres déchets assimilés des professionnels + camping	
Du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} jour des vacances de Pâques (toutes zones confondues) et du dernier jour des vacances de Pâques (toutes zones confondues) au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 31 décembre (hors vacances de la Toussaint et hors vacances de Noël)	Collecte Une fois par semaine	Idem	
Toutes zones confondues : vacances de Pâques, de la Toussaint et de Noël et du 1 ^{er} juillet au 31 août	Collecte Deux fois par semaine	Collecte Deux fois par semaine	
Secteurs	Jours Sacs Jaunes		
	Hiver	Petites vacances	Eté
Port et Ker Châlon	Lundi	Lundi et Jeudi	Lundi et Jeudi
Village et Petits Chemins	Lundi	Lundi et Jeudi	Lundi et Jeudi

Horaires

La collecte devra être assurée dans la plage horaire de 04 H 00 à 14 H 00.

Des collectes peuvent avoir lieu entre 22 H 00 et 04 H 00. Le secteur de Saint Sauveur et le Camping municipal devront être collectés à des horaires qui ne gêneront ni les habitants ni la circulation et avant la forte fréquentation en période estivale ainsi que pour les zones commerciales, avant les heures d'ouvertures des magasins.

Les modifications ci-jointes n'ont pas d'incidence financière puisque le coût de la prestation est facturé à la tonne collectée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **VALIDE** les modifications ci-dessus
- ♦ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution du présent avenant

12-SYNDICAT DU PAYS DU PONT D'YEU : MODIFICATION STATUTAIRE

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5214-16,

Vu la délibération du Syndicat du Pays du Pont d'Yeu en date du 3 Décembre 2009,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 3 Décembre 2009, le Syndicat du pays du Pont d'Yeu a adopté un projet de modification statutaire visant à modifier l'article 1 des statuts relatif à la dénomination du Syndicat.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Présidente du Syndicat du Pays du Pont d'Yeu sollicitant l'avis du Conseil Municipal, conformément à l'article L5211-17 DU Code Général des Collectivités Territoriales, sur ce projet de modification statutaire visant à remplacer le nom du Syndicat « Pays du Pont d'Yeu » par « Vendée des Iles ».

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 24

Abstentions : 11 : Pierre MECHIN, Yannick RIVALIN, Marlène HACPILLE, Claudie BILLE, Patrice BERNARD, Judith LE RALLE, Louis DUPONT (par procuration), Fabienne COUTHOUIS, Sandrine TARAUD, Bruno GIRARD et Vincent BUCHOUL.

Contre 7 : Bruno NOURY, Henry ARQUILLIERE, Blandine HENRY, Sébastien CHAUVET, Carole CHARUAU, Monique TARAUD et Philippe AUDEON

Pour : 6 : Moïsette DUPONT (par procuration), Guy BEZILLE, Mireille BOUTET (par procuration), Sylvie GROC, Jacques FORESTIER et Marie-Thérèse LEROY

- ♦ **N'ADOpte PAS** le projet de modification statutaire du Syndicat du Pays du Pont d'Yeu comme suit :

Article 1 :

Entre les Communes de Saint Jean-de Monts, Soullans, la Barre-de-Monts, le Perrier, Notre Dame-de-Monts et l'Ile d'Yeu, et les Communauté de Communes de Marais et Bocage, Marais Breton-Nord et Pays de Palluau est constitué conformément aux articles L5211-1 et suivants, et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat Mixte qui prend la dénomination suivante « SYNDICAT VENDEE DES ILES »

13-RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Yannick RIVALIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, notamment son article 3,

Le rapport annuel des services communautaires d'eau potable et d'assainissement est élaboré en application de la loi 95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement et qui a notamment rendu obligatoire une information détaillée des usagers sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2008.

14- CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LE CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Sylvie GROC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour la saison 2010 qui va du mois d'avril au mois de septembre il convient de créer des postes saisonniers afin de faire face au surcroît de travail.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **DE CREER**
 - 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, équivalent temps complet (maximum mensuel) pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2010
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, équivalent temps complet (maximum mensuel) pour la période du 14 juin au 31 août 2010
- ♦ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

15-CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LA COMMUNE

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour la saison 2010 qui va du mois d'avril au mois d'octobre il convient de créer des postes saisonniers afin de faire face au surcroît de travail.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **DECIDE DE CREER**
 - 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, équivalent temps complet (maximum mensuel) pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, équivalent temps complet (maximum mensuel) pour la période du 1^{er} Juin au 30 novembre

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe, équivalent temps complet (maximum mensuel) pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre
 - 12 postes d'adjoint technique de 2ème classe, équivalent temps complet (maximum mensuel) pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.
 - 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe, équivalent temps complet (maximum mensuel) pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre.
 - 7 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe, équivalent temps complet (maximum mensuel) pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.
 - 3 postes d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, équivalent temps complet (maximum mensuel) du 1^{er} avril au 30 septembre.
 - 3 postes d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, équivalent temps complet (maximum mensuel) du 1^{er} juillet au 31 août.
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, équivalent temps complet (maximum mensuel) du 12 juillet au 15 août.
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe, équivalent temps complet (maximum mensuel) pour la période du 1^{er} juillet au 3 septembre
 - 2 postes d'agent municipal auxiliaire chargé de la sécurité et de la surveillance de la voie publique et des espaces naturels équivalent temps complet (maximum mensuel) pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre
 - 2 postes d'agent municipal auxiliaire chargé de la sécurité et de la surveillance de la voie publique et des espaces naturels équivalent temps complet (maximum mensuel) pour la période du 14 juin au 31 août
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

16-SERVICE ENVIRONNEMENT : POSTES DE PROTECTEURS DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Yannick RIVALIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de Natura 2000, document d'objectif du site FR 5200654- Côtes sauvages, dunes, landes et marais de l'Ile d'Yeu, le service de l'Etat : DREAL (Direction Régionale de l'Environnement) reconduira pour l'année 2010 la subvention de 8 750 €uros (action n°11-mesure 3) correspondant à un ou plusieurs postes de surveillance et d'information ponctuelle des milieux naturels de l'Ile d'Yeu.

L'objectif de ces emplois est de limiter les dégradations liées à l'usure anormale des aménagements, à la sur-fréquentation du site et aux dégradations malveillantes ; d'informer et sensibiliser de façon continue les usagers.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE** le Maire à créer deux postes saisonniers pour la saison 2010 en tant qu'agent protecteur de l'environnement du 1^{er} juillet au 31 août.
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération notamment toutes pièces nécessaires à l'octroi de la subvention

17- FILIERE TECHNIQUE – REGIME INDEMNITAIRE- PRIME DE SERVICE ET RENDEMENT – NOUVEAU

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 abrogeant le décret initial n° 72-18 du 5 janvier 1972 et constituant désormais le fondement juridique de la Prime de Service et Rendement. Du fait du principe de parité, ce texte est transposable aux fonctionnaires territoriaux.

Les fonctionnaires relevant des catégories A et B de la filière technique du Centre de Gestion bénéficient des primes et indemnités suivantes :

- Indemnité Spécifique de Service
- Prime de Service et Rendement

Si le nom de la prime reste le même, le texte fixe de nouvelles modalités d'attribution :

- Au pourcentage du traitement brut moyen du grade, se substitue désormais un taux annuel de base en fonction du grade ou de l'emploi, comme suit :
 - Contrôleur : 986 € (840,36 € selon les valeurs antérieures)
 - Contrôleur principal : 1 289 € (51.145,83 € selon les valeurs antérieures)
 - Contrôleur en chef : 1 349 € (1.205,26 € selon les valeurs antérieures)
 - Technicien supérieur : 1 010 € (861 € selon les valeurs antérieures)
 - Technicien supérieur principal : 1 330 € (1.180,98 € selon les valeurs antérieures)
 - Ingénieur : 1 659 € (1.600,73 € selon les valeurs antérieures)
 - Ingénieur principal : 2 817 € (2.740,65 € selon les valeurs antérieures)
- Le montant individuel de cette prime est fixé en tenant compte de certains critères, liés notamment aux responsabilités exercées,
- le montant ne peut excéder le double du montant annuel de base associé au grade détenu.
- L'enveloppe globale de l'indemnité est calculée en affectant au taux moyen du grade le nombre d'agents du grade.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **PREND** acte de la nouvelle base légale de la Prime de Service et Rendement,
- ♦ **ATTRIBUE** aux fonctionnaires de la filière technique (catégorie A et B) la Prime de Service et Rendement dans les limites et conditions fixées par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009,
- ♦ **CALCULE** pour chaque grade concerné l'enveloppe indemnitaire sur la base d'un taux moyen de 1, multiplié par le nombre d'agents,
- ♦ **RETIENT**, pour l'attribution de la PSR, les critères généraux retenus dans la Commune à savoir : la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- ♦ **FIXE** la date d'application du nouveau dispositif au 1^{er} janvier 2010.

18- INDEMNISATION STAGIAIRE

Rapporteur : Bruno NOURY

La commune souhaite accueillir des étudiants en stage pour des durées variables de quelques jours à six mois.

Il est proposé de verser une gratification aux stagiaires selon la durée du stage et la mission confiée au stagiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les préconisations de la circulaire du 4 novembre 2009 du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que les services municipaux accueillent régulièrement des élèves ou des étudiants devant effectuer un stage non rémunéré dans le cadre d'une convention signée avec un établissement d'enseignement,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le versement d'une gratification pour les stages qui durent deux mois ou plus,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **VERSE** une gratification aux stagiaires, sous réserve de ces deux conditions cumulatives :
 - La durée du stage est égale ou supérieure à 2 mois consécutif.
 - Le stagiaire se voit confier une mission en rapport avec sa formation à des fins constructives pour la collectivité.
- ♦ **FIXE** le montant horaire de cette gratification à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale et ce dès le 1er jour de stage.
- ♦ **PREND** en charge les frais de déplacements des stagiaires dans le cadre de leurs missions
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

19-DEMANDE DE SUBVENTION : CHAPELLE DE LA MEULE

Rapporteur : Blandine Henry

Le Conseil Général de la Vendée a mis en place un programme en faveur de la restauration du patrimoine immobilier non protégé.

Ce programme concerne les communes de moins de 12 000 habitants qui souhaitent restaurer du patrimoine rural (tel que les moulins et les puits) et des édifices religieux (chapelles, croix, calvaires).

L'aide du département peut atteindre, selon le potentiel fiscal de la commune, jusqu'à 40% du montant hors taxes des travaux.

Considérant le projet de restauration concernant la toiture et les enduits de la chapelle de la Meule validé par les élus pour l'exercice 2010.

Considérant que les devis estimatifs rédigés par deux entreprises locales portent sur un montant de 35 000,00 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général, au titre des travaux sus nommés
- ♦ **SOLLICITE** tout autre organisme (Conseil régional, Fondation du Patrimoine, ...) pouvant contribuer au financement par des subventions
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

20-CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DU QUAI CANADA

Rapporteur : Bruno NOURY

Le département s'engage à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'aménagement du quai Canada à Port-Joinville.

Une convention rappelant les obligations de chacun et notamment la part de financement de chacun, doit donc être signée entre le Conseil général et la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération (études et travaux) est fixé à 300 000,00 € H.T., soit 358 800,00 € T.T.C. (hors révision de prix et aléas du chantier)

Le financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

- Commune de l'Île d'Yeu : 25 % du montant H.T. des études et travaux, soit une somme prévisionnelle de **75 000 € H.T**
- Département de la Vendée : le solde, soit une somme prévisionnelle de 283 800 € T.T.C.

Le montant définitif des fonds de concours sera déterminé en fonction du montant hors taxes des dépenses réelles liées à l'opération, au vu du relevé des paiements effectués par le Département pour cette opération et visé par le payeur Départemental de la Vendée.

Pour la détermination du montant définitif à verser par la Commune, le total H.T. des paiements figurant sur le relevé sera multiplié par le taux de participation de 25 %.

La commune s'engage à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de son fonds de concours qui sera exigé en totalité à la fin des travaux.

La commune s'engage à verser les sommes correspondantes à la réception de la demande de règlement adressée par le Département.

Les sommes seront imputées sur le budget commune : nature 1314, fonction 64 et ligne de crédit 61220.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à venir avec le Conseil Général jointe en annexe

21-BUDGET ZONE ARTISANALE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Guy BEZILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE** les décisions modificatives du budget «Zone artisanale » comme indiquées dans le tableau ci-dessous :

Investissement

N° de comptes	INTITULÉ DE LA DÉPENSE	Vote du Conseil municipal
16	Emprunts et dettes assimilées	1 366,83 €
165	Cautionnement	1 366,83 €
	TOTAL DES DEPENSES	1 366,83 €

N° de comptes	INTITULÉ DE LA RECETTE	Vote du Conseil municipal
33	En-cours de production de biens	1 366,83 €
3355	Travaux	1 366,83 €

22-QUESTIONS DIVERSES

22-1-TEMPETE : AIDE AUX SINISTRES - VOTE D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Afin de venir en aide aux populations sinistrées suite à la tempête Xynthia de Février il a été décidé de faire un don d'un montant de 6 000 euros. Cette subvention sera versée pour 1/3 au CCAS de l'Ile d'Aix et les 2/3 restant à l'Association des Maires de Vendée.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **VOTE** une subvention de 6 000 € en faveur des sinistrés suite à la tempête Xynthia, dont le versement serait réparti de la manière suivante :
 - 2 000 € au CCAS de l'Ile d'Aix
 - 4 000 € à l'Association des Maires de Vendée pour les Communes sinistrées de Vendée

La séance est levée à 23h30

La parole est donnée au public

M. Bonnenfant Pourquoi les derniers compte-rendus budgétaires ne sont plus en ligne sur le site internet ?

B. Noury Le site est actuellement en refonte; les comptes administratifs 2009 sont toutefois en ligne ; nous laisserons sur le site plus longtemps les délibérations de décembre 2009 (vote des budgets primitifs 2010)

Le Maire
Bruno NOURY

Le secrétaire de séance
Vincent BUCHOUL